

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 13/034 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION AUX FINS QUE PLUS AUCUN MATCH OFFICIEL DE FOOTBALL NE SOIT JOUE UN 5 MAI

SEANCE DU 7 FEVRIER 2013

L'An deux mille treize et le sept février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, FEDERICI Balthazar, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MERMET Valérie, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme FEDI Marie-Jeanne à Mme RISTERUCCI Josette
M. FRANCISCI Marcel à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme MERMET Valérie
Mme HOUEMER Marie-Paule à M. TATTI François
Mme NATALI Anne-Marie à M. PANUNZI Jean-Jacques
M. SINDALI Antoine à M. SANTINI Ange
Mme VALENTINI Marie-Hélène à M. ORSUCCI Jean-Charles

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

CASTELLANI Michel, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

VU le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 56,

VU la motion déposée par M. Gilles SIMEONI au nom du groupe « Femu a Corsica »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE, à l'unanimité, après l'avoir amendée, la motion dont la teneur suit :

CONSIDERANT que la catastrophe de Furiani, le 5 mai 1992, est une tragédie collective pour la Corse, et un drame pour l'ensemble du football français, européen et international,

CONSIDERANT l'engagement pris par François MITERRAND, en sa qualité de Président de la République, de ce que « *plus aucune rencontre officielle de football ne serait organisée un 5 mai en France* »,

CONSIDERANT les atteintes d'ores et déjà portées, au bout de quelques années de respect scrupuleux de la parole donnée, à cet engagement, ceci au nom de considérations économiques, voire mercantiles,

CONSIDERANT le travail considérable réalisé par le Collectif des victimes de Furiani et la revendication, notamment soutenue par 40.000 signatures émanant de toute la France et du monde sportif, ainsi que par l'ensemble de la classe politique insulaire, que plus aucun match de coupe nationale ou de championnat national ne puisse avoir lieu un 5 mai,

CONSIDERANT le soutien également apporté à l'action du collectif par Nicolas SARKOZY, ancien Président de la République, et François HOLLANDE, actuel Président de la République, par trois Ministres des Sports successifs, par plusieurs parlementaires, par de nombreux clubs professionnels français, ainsi que par l'actuel sélectionneur de l'Equipe de France,

CONSIDERANT la proposition de loi déposée par M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, député de l'actuelle opposition parlementaire, visant à faire de la date du 5 mai une journée uniquement dédiée au recueillement et à la mémoire, ainsi que la proposition de loi aux mêmes fins publiquement envisagée par un certain nombre de députés de l'actuelle majorité parlementaire,

CONSIDERANT que nonobstant l'ensemble de ces démarches, les instances nationales du football français veulent remettre en cause les engagements pris au plus haut niveau de l'Etat,

CONSIDERANT que le Comité Exécutif de la Fédération Française de Football n'a, dans sa décision du 17 janvier 2013, tenu aucun compte des propositions émises par le Comité de suivi des commémorations, créé par le Président de la Fédération Française de Football lors de sa venue en février 2012,

CONSIDERANT qu'il apparaît souhaitable, que cette journée soit mise à profit pour engager une réflexion pédagogique autour des causes de cette

catastrophe, la plus importante subie à ce jour par le sport en France, en s'interrogeant notamment sur les évolutions du sport moderne,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE solennellement aux autorités compétentes et au Gouvernement qu'ils valident et mettent en œuvre le principe selon lequel aucune rencontre de football de coupe nationale ou de championnat national ne se jouera en France le 5 mai ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 7 février 2013

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI